

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ du mardi 21 mai 2019**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

17 mai 2019

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

23 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - Th. DESRUES - J. POUPART - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETTEL - J-Y CHASLE - R. HAMARD – M. RIVIÈRE - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés : A. DOUARD ayant donné pouvoir à Th. DESRUES ; Ch. AUFRAY ayant donné pouvoir à J. POUPART ; V. LETELLIER ayant donné pouvoir à Ch. JOSEPH ; E. FAISANT - Ph. SAULNIER - Ph. BAUDEQUIN

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



Approbation des procès-verbaux des 26 février et 9 avril 2019 :

Les procès-verbaux de ces réunions n'appelant pas d'observation, sont adoptés.

QUESTIONS DIVERSES

- Précision à apporter à la délibération n° 150518-5 fixant le prix de vente du lot 4 de La Nozanne : TVA sur marge (Point 10) ;
- Modification statutaire de LCC : Extension de la compétence en matière extrascolaire - Accueils de Loisirs sans Hébergement et Espaces Jeunes (Point 11).

Il est décidé, à l'unanimité, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Subventions annuelles aux associations au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, la commission municipale élargie « Sports et Loisirs / Culture et Fête » a étudié les demandes de subventions des associations ercéennes le 14 mai dernier, et propose les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Versées en 2017	Demandées en 2018	Versées en 2018	Demandées en 2019	Proposées en 2019
ACCA	411,00 €	411,00 €	411,00 €	411,00 €	411,00 €
AGORA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AJD	311,00 €	311,00 €	311,00 €	622,00 €	*311,00 €
Subv. exceptionnelle pour chronométrage			311,00 €		
AMICALE des donneurs de sang	50,00 €	0,00 €	50,00 €	pas de D	50,00 €
AMICALE LAIQUE	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
APEL de l'école du Sacré-Cœur	311,00 €	311,00 €	311,00 €	300,00 € + si possible	311,00 €
ART A VENIR	50,00 €			150,00 €	150,00 €
ARTS ET TRADITIONS	311,00 €	317,00 €	311,00 €	pas de D	311,00 €
ASE	3 400,00 €	3 700,00 €	3 400,00 €	4 000,00 €	3 700,00 €
EUROPE LIFFRÉ-CORMIER	0,00 €	50 ou 100	50,00 €	100,00 €	***100,00 €
AU FIL D'ERCE				pas de D	
CLUB TEMPS LIBRE	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €

EL NOOR ED DUNIA	50,00 €	150,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
GALLO TONIC	550,00 €	800,00 €	550,00 €	800,00 €	550,00 €
L'ATELIER DE PIERRE	311,00 €	310,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
LES PORTES MANTEAUX	200,00 €	200,00 €	200,00 €	pas de D	
LES ROTES D'ERCÉ				pas de D	
OCCE Coopérative Scolaire PEV	1 881,00 €	1 672,00 €	1 672,00 €	1 881,00 €	1 881,00 €
Association sportive Collège MLK	50,00 €	510,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
PLENITUDE YOGA				pas de D	
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50,00 €	0,00 €	50,00 €	pas de D	50,00 €
UNC	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
CYBERCÉ	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
COMICE AGRICOLE					**reporté
TOTAL	10 180,00 €	10 936,00 €	10 332,00 €	11 019,00 €	10 580,00 €

*Monsieur le Maire précise qu'une vigilance particulière sera apportée au bilan de la manifestation de l'AJD, « Les Foulées Ercéennes » du 13 juillet, et une aide complémentaire dans la limite du montant qui est demandée par l'association (622 €) sera étudiée en cas de difficulté financière.

**S'agissant du COMICE AGRICOLE 2019 de Saint Sulpice la Forêt, il est précisé que les communes de Thorigné-Fouillard, Brécé et Acigné ont décidé de ne pas y participer. De même, aucun membre de l'assemblée n'est en mesure de dire si des agriculteurs de la commune participeront au Comice cette année. Monsieur Thierry DESRUES précise que les agriculteurs avec qui il a des contacts réguliers n'ont pas projeté de s'y investir. Il est, par conséquent, décidé d'ajourner la décision en attendant de savoir si des agriculteurs ercéens y participent.

*** Monsieur le Maire précise que la subvention demandée par l'association « Europe Liffré-Cormier » a été sujet à débat lors de la réunion de la commission. Il précise les raisons qui le conduisent à être favorable au versement de la subvention demandée de 100 €, notamment du fait de l'implication de ses membres dans chaque commune de la Communauté en 2019 avec une série de conférences sur la place de l'Europe dans notre quotidien, sur la présentation et le rôle de ses institutions, ... Il rappelle que la construction européenne a été et est le garant de la paix entre les peuples qui la composent, et que ce seul fait justifie le soutien aux actions de l'association. Monsieur Régis HAMARD précise que l'association a pour but de soutenir les 9 communes à expliquer l'Europe à leurs habitants, et qu'elle ne doit pas être confondue avec une autre association qui a, elle, vocation à intervenir au niveau de la Communauté de communes. Madame Marie HURAUULT se dit favorable au versement de la subvention demandée pour les mêmes raisons que l'an dernier.

Monsieur Régis HAMARD rappelle qu'il avait été échangé sur la nécessité de remettre à plat le mode de calcul des montants de subventions annuelles aux associations pour une meilleure lisibilité et une compréhension par tout à chacun du mode de fixation des montants. Cela devait faire l'objet de réunions à partir de septembre 2018, mais n'a pas été suivi d'effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission municipale « Vie Associative » pour toutes les associations sauf « Europe Liffré-Cormier » et de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus.**

- Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, après deux votes identiques (7 « Pour » de Mesdames Martine BRETEL et Marie HURAUT et de Messieurs Hervé PICARD, Stéphane DESJARDINS, Régis HAMARD, Marc RIVIÈRE et Bertrand CHEVESTRIER et 7 « Contre » de Messieurs Thierry DESRUES avec le pouvoir de Annie DOUARD, Jacques POUPART avec le pouvoir de Christelle AUFRAY, Charles JOSEPH avec le pouvoir de Valérie LETELLIER et Jean-Yves CHASLE), le Maire ayant alors voix prépondérante, le conseil municipal décide de verser 100 € de subvention à l'Association « Europe Liffré-Cormier ».
- La somme totale des subventions votées est de 10 580,00 €.

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES / ENVIRONNEMENT

POINT 2 : Vente de délaissés communaux

Monsieur le Maire précise que le découpage en lots du lotissement de La Nozanne et la réalisation des habitations et des clôtures font apparaître trois délaissés qui seront source de mécontentements pour les voisins s'ils ne sont pas entretenus aussi régulièrement que leur propre jardin (la mairie a déjà été maintes fois interpellée sur le sujet).

De plus, ces délaissés sont positionnés de telle façon qu'ils privent les propriétés voisines d'un tracé rationnel. C'est d'ailleurs les propriétaires des lots concernés qui se sont manifestés pour proposer d'acheter ces délaissés.

Il est proposé de vendre ces délaissés au prix de 50,00 €/m².

Les propriétaires concernés sont :

- M. & Mme GAVILA Arnaud et Sandrine, 4 rue de la Calvire (lot 11-2 de 446 m²)
- M. DENOUAL Mickaël et Mme BUISSON Maud, 17 rue Armand Lefas (lot 9-1 de 310 m²)
- M. BANNIER Jérémy, 3 rue Armand Lefas (lot 9-1 de 289 m²)



Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Jacques POUPART), le conseil municipal décide de procéder à un échange de parcelles entre la commune et les époux THELLIER, les frais notariés et de géomètre étant à la charge des époux THELLIER, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens, notamment notariés.

ASSAINISSEMENT / VOIRIE / RÉSEAUX

POINT 4 : Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre des effacements de réseaux

Il est décidé de se laisser le temps de la réflexion avant de prendre une décision quant au choix de la propriété des nouvelles installations de communications électroniques dans le cadre des effacements de réseaux, à la commune ou à la société Orange. Ce point est reporté.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 5 : Approbation de la convention ENIR 2

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération le 30 octobre 2018.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 6 : Approbation de la CLECT du 4 mars 2019

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 4 mars 2019 a eu pour objet les points suivants :

- **Le transfert de la compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi**
- **La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2018.**
- **La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.**

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (suite CLECT 14 /11/2018)	Transfert de compétence en matière extrascolaire : gestion du mercredi aux communes		Service commun RH - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - régularisation du coût réel 2016	Montant des AC modifiées
		de septembre à décembre 2018	Transfert de charges annuel				
La Bouëxière	329 370,13 €				188,25 €	1 139,12 €	330 697,50 €
Chasné sur Illet	97 388,85 €				-66,17 €	608,44 €	97 931,12 €
Dourdain	40 664,65 €				135,82 €	310,98 €	41 111,45 €
Ercé près Liffré	78 278,03 €				1 487,06 €	601,67 €	80 366,76 €
Gosné	72 504,04 €	6 494,86 €	17 165,00 €		-194,20 €	1 153,05 €	97 122,75 €
Mézières sur Couesnon	33 041,94 €	9 040,10 €	23 891,68 €		785,34 €	537,99 €	67 297,05 €
Livré sur Changeon	-533,59 €	6 994,23 €	18 484,74 €		-508,81 €	772,47 €	25 209,04 €
Liffré	2 235 940,62 €			9 965,55 €	-14 144,78 €	4 306,36 €	2 236 067,75 €
Saint Aubin du Cormier	387 872,41 €	8 769,97 €	23 177,78 €		-1 362,47 €	2 290,72 €	420 748,41 €
TOTAL	3 274 527,08 €	31 299,16 €	82 719,20 €	9 965,55 €	-13 679,96 €	11 720,80 €	3 396 551,83 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

POINT 7 : Approbation de l'avenant à la convention multipartite de prêt de matériels relatifs aux séjours d'été

Dans la cadre des séjours d'été, Liffré Cormier Communauté a fait l'acquisition de matériel d'équipement (référéncé annexe 1).

Actuellement, ce matériel est uniquement utilisé par les structures enfance jeunesse de Liffré Cormier Communauté dans le cadre des séjours d'été organisés par le service, et géré par des agents communautaires qui assurent le transport et l'installation de celui-ci.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, la collectivité souhaite prêter ce matériel à d'autres structures pour permettre aux enfants du territoire de partir en séjour dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

INSTALLATIONS CLASSÉES

POINT 8 : Avis sur un dossier de demande présenté par le SMICTOM des Forêts au titre des installations classées

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation du public a lieu actuellement et jusqu'au 29 mai 2019 sur le dossier d'exploitation d'une déchetterie présenté par le SMICTOM des Forêts dans la zone de Beaugé.

La Commission Environnement doit se réunir pour que le dossier soit présenté pour avis au conseil municipal de juin.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

POINT 9 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

Il n'a pas été reçu de DIA.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 10 : Précision à apporter à la délibération n° 150518-5 fixant le prix de vente du lot 4 de La Nozanne : TVA sur marge

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 150518-5 en date du 15 mai 2018 relative au prix de vente du lot 4 de La Nozanne fixé à 83 000,00 € H.T. net vendeur, les frais notariés et autres frais annexes éventuels étant à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire Monsieur François ORIÉROU sis ZA La Perrière, B.P. 74122 - 35340 LIFFRÉ.

Afin d'établir l'acte de vente, le notaire a besoin qu'apparaisse le montant de la TVA sur marge dans la décision.

Le foncier initial correspond à la propriété cadastrée AB 373 d'une superficie de 29 335 m², acquise par la commune pour un montant de 82 709 €.

La délibération n° 150518-5 fait référence à un prix de vente d'un montant de 83 000 € HT.

Dans ce cas de figure, **le prix de cession du lot 4 d'une superficie de 837 m² (parcelle AB 567) se décompose de la manière suivante :**

- **83 000 € HT**
- **16 128 € = montant de la TVA**
- **99 128 € TTC = montant de la vente TTC**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant calculé de la TVA sur marge sus indiqué, information complétant la délibération du 15 mai 2018.

POINT 11 : Modification statutaire de LCC : Extension de la compétence en matière extrascolaire (Accueils de Loisirs sans Hébergement et Espaces Jeunes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant modification statutaire visant la rétrocession de la gestion du mercredi aux communes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 5 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffré-Cormier Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livre-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en termes de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeune), Chasné-sur-Illet (espace jeune), Ercé-près-Liffré (Accueil de loisirs et espace jeune) et Liffré (Accueil de loisirs et espace jeune).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE la suppression du libellé statutaire rédigé comme suit :**

Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
 - *Gosné ;*
 - *Mézières-sur-Couesnon ;*
 - *Livre-sur-Changeon.*
- **APPROUVE le projet de modification statutaire, au titre des compétences facultatives, comme suit :**

« Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires ;

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020 »

POINT 12 : Questions diverses

- Régis HAMARD interroge la municipalité sur le devenir des travaux hydraulique au droit de la propriété de Monsieur et Madame Daniel RADIGUE à La Touche : Jacques POUPART précise que la société COLAS avait besoin de nouveaux relevés précis pour lancer les travaux, ce qui a été fait en présence du propriétaire d'ailleurs. On attend maintenant une date d'intervention.
- Régis HAMARD interroge sur le devenir des infiltrations constatées au Relais des Cultures et la mise en œuvre de la garantie décennale. Thierry DESRUES informe que les 10 ans sont passés et que la garantie ne peut plus s'appliquer.
- Régis HAMARD interroge la municipalité sur le devenir des travaux d'accessibilité des 2 commerces. Monsieur le Maire précise qu'un autre maître d'œuvre a été interrogé et que la mise en œuvre des travaux apparaît plus simple pour ce dernier. Il est attendu son étude pour lancer le dossier.
- Régis HAMARD rappelle qu'il n'a toujours pas été présenté un rapport d'activités de la médiathèque. Monsieur le Maire précise qu'il relance l'adjointe concernée sur ce sujet.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 25 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 35 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES : H. PICARD, Maire

Th. DESRUES

J. POUPART

J-Y CHASLE

Ch. JOSEPH

St. DESJARDINS

M. BRETEL

R. HAMARD

M. RIVIÈRE

M. HURULT

B. CHEVESTRIER